

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,

Vu l'article L.2122-23 sur renvoi des articles L.5211-2 et L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°1 du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a élu Monsieur David ROBO Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,
Vu la délibération n°2 du 22 avril 2021 portant délégation permanente par le Conseil Communautaire au Président,
Vu la délibération n°3 du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a élu Monsieur Thierry EVENO au poste de Vice-président au climat et à la biodiversité de l'eau,

ARRETE

VANNES
Le 10/05/2023

OBJET : Délégation de signature - Monsieur Thierry EVENO - Vice-Président chargé du climat et de la biodiversité de l'eau

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Thierry EVENO, Vice-président au climat et à la biodiversité de l'eau, pour suivre et signer les documents relatifs à la convention de prestations de quasi-régie relative à des services de communication, de conseil et de pilotage opérationnel entre Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et la SAS Energie Positive.

Article 2 : Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan et au Trésorier Principal de Vannes Municipale.

Notifié le

Le Vice-Président,

Thierry EVENO



Le Président,

David ROBO

